

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

**LE VENDREDI 20 MAI 2011**

**SALLE DE CONFÉRENCE**

**90, RUE SPARKS**

**10<sup>ième</sup> ÉTAGE**

**Présents :**

Le juge en chef Blais, Cour d'appel fédérale  
 Le juge en chef par intérim Noël, Cour fédérale  
 La juge Sharlow, Cour d'appel fédérale  
 Le juge Pelletier, Cour d'appel fédérale  
 Le juge Stratas, Cour d'appel fédérale  
 Le juge Lemieux, Cour fédérale  
 Le juge O'Reilly, Cour fédérale  
 Daniel Gosselin, Administrateur en chef  
 Alain Le Gal, Greffier, Cour d'appel fédérale Manon Pitre, Greffière, Cour fédérale  
 Nathalie Daigle, Attaché de direction, Cour fédérale  
 Susan Beaubien, Macera & Jarzyna (**par téléconférence**)  
 Martin Masse, McMillan LLP  
 Mario Bellissimo, Bellissimo Law Group  
 Max Weder, Davis LLP (**par téléconférence**)  
 Paul Harquail, Stewart McKelvey  
 Diane Soroka, Diane Soroka Barrister & Solicitor Inc.  
 Alain Préfontaine (Ministère de la Justice – Canada)  
 Gaylene Schellenberg (ABC)

**Absents :**

La juge Heneghan, Cour fédérale  
 Le juge Phelan, Cour fédérale  
 Le juge de Montigny, Cour fédérale  
 La protonotaire Tabib, Cour fédérale  
 La protonotaire Aronovitch, Cour fédérale  
 Christian Monnin, Hill Sokalski Walsh Trippier LLP

**Secrétaires de la réunion :**

Chantelle Bowers, Adjointe exécutive juridique, Cour d'appel fédérale  
 Andrew Baumberg, adjoint exécutif juridique, Cour fédérale

**1. Mot de bienvenue**

Le **juge en chef Blais** et le **juge en chef par intérim Noël** souhaitent la bienvenue aux membres du comité et les remercient de leur participation à cette réunion.

- **Le juge en chef Blais** souligne l'importance qu'ont ces réunions du comité de liaison pour la magistrature et pour le barreau, parce qu'elles offrent l'occasion d'échanger des idées dans un

contexte informel, et ce, afin d'améliorer l'administration de la justice au Canada.

- Le juge en chef Blais souhaite aussi la bienvenue au juge Simon Noël qui remplacera pendant un certain temps un estimé collègue et ami, le juge en chef Lufty. Le juge en chef Blais souhaite également la bienvenue au nouvel administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires (le SATJ), M. Daniel Gosselin, qui a été nommé en janvier dernier. Le juge en chef Blais mentionne que M. Gosselin est comptable agréé et détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec. M. Gosselin est bilingue et possède près de 20 ans d'expérience en gestion tant dans le secteur privé que dans la fonction publique.
- **Le juge en chef par intérim Noël** mentionne qu'en raison d'un problème de santé grave, mais surmontable, le juge en chef Lufty lui a demandé de prendre la relève en qualité de juge en chef par intérim de la Cour fédérale. Il affirme être content de remplir ce rôle et de diriger la Cour fédérale au nom de son ami et collègue, le juge en chef Lufty. Il remercie aussi Andrew Baumberg pour son aide pendant cette période de transition.

## 2. Déclaration préliminaire

Déclaration préliminaire de **Martin Masse**, président de l'Association du Barreau canadien

- M. Masse mentionne, au nom des membres du comité, que, malgré que les cours aient fait l'objet d'une grande attention de la part des médias en raison de certains discours (p. ex., ceux de M. Kenney, ministre de Citoyenneté et Immigration), le comité demeure résolu à supporter l'indépendance judiciaire des cours.

## 3. Adoption du procès-verbal (17 décembre 2010)

Le Barreau propose des modifications mineures au procès-verbal :

- CBA Committee Chair = Président du Comité
- MacMillan – modification du nom du cabinet

## POINTS SOULEVÉS PAR L'ABC

### Mises à jour – Groupes de liaison spécialisés

#### (a) Barreau autochtone et Barreau en droit des Autochtones

M<sup>me</sup> Soroka présente un rapport sur les activités du Barreau en droit des Autochtones :

- M<sup>me</sup> Soroka mentionne qu'une réunion a été tenue à Winnipeg et que les juges Lemieux et Madamin y ont participé.
- Deux articles ont été présentés lors de cette réunion :
  - (i) Le premier article portait sur le recours au règlement extrajudiciaire des différends (RED) (il ne s'agit pas de s'écarter des Règles, mais plutôt de l'élaboration d'un avis de pratique) afin que les cours gardent à l'esprit le recours au RED.
- Grâce à leur mandat en matière de RED, les cours peuvent aider à trouver des solutions plus utiles pour la collectivité autochtone.
- Le RED révèle un effort pour nouer un dialogue avec la collectivité, et il est considéré être un moyen très positif et novateur pour aider à régler les différends.

- La Cour suprême du Canada a établi que, si des droits ancestraux sont invoqués sans qu'ils aient encore été prouvés, les premières nations doivent être consultées et des arrangements appropriés doivent être pris.
- La Cour est souvent saisie de telles questions dans le cadre de contrôle judiciaire de décisions liées aux consultations ou aux arrangements.
- Les cours peuvent aussi se rendre utiles dans le contexte des RED.

(ii) Le deuxième article portait sur le témoignage des aînés et sur les récits oraux.

- Il a été en général très bien accueilli.
- Le défi sera de ne pas imposer des règles strictes à cet égard, car il s'agit d'un domaine en constante évolution.
- Le **juge Lemieux** note la participation active de l'ABC, de Justice, de l'Association du barreau autochtone et d'autres acteurs.
- Le but de ces consultations est de trouver comment les deux groupes représentés au sein du comité peuvent être plus efficaces et comment faire en sorte que les règles des cours soient mieux comprises.
- Le premier article sur le RED avait pour principal but de faire participer la collectivité afin qu'elle aide la Cour à trouver des solutions.
- Les instances en questions sont engagées par voie de contrôle judiciaire, mais il serait préférable que les parties soient capables de conclure des règlements à l'amiable.
- Le deuxième article rédigé par le juge Mandamin, concernant le témoignage des aînés, porte sur un sujet très complexe et délicat (contre-interrogatoire, examen préalable, déclaration anticipée).
- Son article met le témoignage des aînés en perspective, fournit des renseignements contextuels et propose des solutions (p. ex., renseigner les aînés sur les audiences de la Cour et sur la procédure liée au témoignage).
- Des commentaires sur les deux articles sont attendus d'ici le 30 juin.
- Le Comité de liaison entre la magistrature, l'Association du Barreau autochtone et le Barreau en droit des autochtones a notamment lancé deux autres initiatives : l'examen de la procédure d'appel en lien avec la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* (qui confère le pouvoir d'imposition sur les réserves) et une discussion sur la procédure à suivre dans les demandes de contrôle judiciaire complexes.
- **Martin Masse** appuie le RED en général et donne deux exemples où le recours accru au RED a donné de bons résultats (litiges en matière d'élection et d'appartenance).
- Le **juge Lemieux** mentionne qu'il est préférable d'examiner l'opportunité d'avoir recours au RED tôt dans l'instance, bien avant la réception des affidavits.
- Approche proposée : pour les litiges en matière d'élection de conseil de bande, les parties devraient demander dès le début qu'il y ait une gestion de l'instance, et l'on devrait suspendre l'instance pendant le RED.

## (b) Propriété intellectuelle

M<sup>e</sup> **Beaubien** présente un rapport sur les activités au sein du Barreau en droit de la propriété intellectuelle (par téléconférence alors qu'elle participe à une conférence à Washington).

- Une séance de discussion ouverte a été tenue et un certains nombres de sujets y ont été abordés :
- Le recours aux ordonnances de confidentialité et de non-divulgateion.
- La réunion du Comité des spécialistes de la PI, encore une fois présidée par le juge Hughes.
- Le souper annuel des juges en PI tenu le 5 mai.
- Tout progresse très bien.
- Les membres du Barreau de la PI sont très reconnaissants d'avoir la possibilité d'exprimer leurs préoccupations, étant donné que les litiges en matière de PI accaparent une bonne partie du temps et des ressources très limités des cours.
- M<sup>e</sup> Beaubien note que son mandat de trois ans est terminé et qu'il s'agit de sa dernière réunion. Bien qu'elle quitte le comité de liaison, elle participera à l'organisation du souper de 2012.
- Elle remercie les juges en chef et les juges des cours.
- **Martin Masse** remercie M<sup>e</sup> Beaubien au nom des autres membres du barreau.
- Le **juge en chef Blais** la remercie pour son appui et pour le rôle qu'elle a joué au fil des ans. Il reconnaît que M<sup>e</sup> Beaubien s'est révélée être un pilier en matière de PI et dans d'importantes activités au sein des cours fédérales.
- Le **juge en chef par intérim Noël** remercie également M<sup>e</sup> Beaubien au nom de la Cour fédérale et du juge en chef Lutfy.

## (c) Droit de l'immigration et des réfugiés

**Mario Bellissimo** présente un rapport sur les activités du Barreau en droit de l'immigration et des réfugiés :

- M<sup>e</sup> Bellissimo ajoute ses propres vœux à ceux déjà formulés par ses collègues en ce qui concerne le juge en chef Lutfy.
- La Conférence annuelle en matière d'immigration a eu lieu au Lac Leamy et ce fut un grand succès grâce à l'ensemble des conférenciers, aux juges, à Andrew Baumberg et à Chantelle Bowers.
- La *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* devrait être mise en œuvre à la fin de l'année en cours.
- L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a établi que le traitement des demandes d'asile non fondées ou présentées par des demandeurs sans papier serait fait en 2013. L'ASFC a reçu du financement à cet égard et sera en mesure d'aller de l'avant.

### Progrès de RHDCC

- Les travailleurs étrangers doivent faire réviser leur permis de travail.
- RHDCC a mis à jour ses sites WEB.
- La réunion tenue la semaine dernière entre la magistrature et le barreau a porté fruits.
- Ex. : la question des personnes vulnérables.
- **Andrew Baumberg** mentionne que, lors de la réunion, on a fait la promotion des ressources offertes aux parties qui se représentent elles-mêmes (programme *pro bono*).
- Le barreau a soulevé un problème concernant les consultants qui agissent au nom des parties qui se représentent elles-mêmes.
- On a proposé qu'un message type soit fourni avec la décision définitive du tribunal administratif afin d'informer les plaideurs potentiels (avant qu'ils présentent une demande de contrôle judiciaire) qu'il est possible d'obtenir de l'aide *pro bono*. Le Comité de liaison en matière d'immigration se penche sur la question.

### **(d) Droit maritime**

M<sup>e</sup> **Harquail** présente un rapport sur les activités du Barreau en droit maritime :

- Il réitère ses vœux de prompt rétablissement au juge en chef Lutfy et transmet les salutations du président national de l'Association du barreau en droit maritime (Peter Swanson).
- Il veut notamment discuter des décisions dans l'affaire *Nordems* rendues par la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale (2010 CF 332; confirmée [2011 CAF 73](#)).
- Il faut établir une nette distinction entre les privilèges maritimes et les navires. Ce sujet sera abordé lors de la réunion nationale à Québec.
- Bob Jette lui a aussi fourni les dernières nouvelles concernant la Conférence en droit maritime tenue au Château Laurier : les évaluations formelles ont été très positives.
- Rapport sur la conférence du Comité maritime international tenue à Buenos Aires : la question de la vente forcée de navires, en opposition à la vente judiciaire, a été abordée.
- Il existe des traités sur la vente forcée de navires, mais aucun traité sur la vente judiciaire de navires.
- Il est question de la courtoisie entre les tribunaux et du droit international privé.
- L'Association canadienne de droit maritime organise un séminaire sur la piraterie qui aura lieu le 13 août.

### **5. Procédure pour la conversion de demandes de contrôle judiciaire en action**

#### **Martin Masse**

- Martin Masse soulève la question des échéanciers pour la conversion de demandes de contrôle judiciaire en action à la lumière du récent arrêt *Telezone* de la Cour suprême du Canada.

- Il y avait différents échéanciers pour la conversion. Par exemple, le par. 18.4(2) traite succinctement de cette question, mais cela reste nébuleux, parce qu'il y est mentionné que la Cour peut donner une directive (« *direct* ») et non rendre une ordonnance. Il peut s'agir d'un problème temporaire.
- Le **juge en chef Blais** mentionne que de nombreuses personnes se questionnent encore sur l'importance et sur l'application de l'arrêt *Telezone* (après dix ans d'application de l'affaire *Grenier*).
- Le par. 18.4(2) fait partie de la *Loi sur les Cours fédérales* et non des *Règles des cours fédérales*, cela ne relève donc pas en soi du Comité des règles.
- On pourrait avoir recours à la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* pour régler rapidement une partie du problème. La conversion de toutes les demandes de contrôle judiciaire en action ne diminuerait pas le nombre d'instances.
- Il mentionne le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Cour fédérale* et la conférence portant sur la compétence qui se tiendra les 27 et 28 octobre 2011, et il affirme qu'il pourrait en être question lors de cette conférence.
- Le **juge Stratas** souligne que, lorsque des questions d'ordre pratique comme celles-là sont soulevées, on pourrait écrire au secrétaire du Comité des règles et demander au Comité d'examiner comment il pourrait aider les cours fédérales à surmonter certains problèmes liés; à la *Loi sur les Cours fédérales* et à l'arrêt *Telezone*.
- Le **juge Lemieux** ajoute que le problème est le suivant : peu importe que l'article 18.4 de la Loi change ou non, la jurisprudence est là pour rester.
- Lorsqu'une affaire est convertie, vous n'êtes pas alors saisie d'une action, il s'agit encore d'un contrôle judiciaire.

## **6. L'avis de pratique proposé quant au recours au RED dans les affaires de droit des autochtones**

Il en a été question au point 4(a).

## **7. Les lignes directrices en matière de pratique proposées en lien avec le témoignage des aînés et les récits oraux**

Il en a été question au point 4(a).

## **POINTS SOULEVÉS PAR LES COURS**

### **8. Mise à jour – Cour d'appel fédérale**

Le **juge en chef Blais** fait le point sur certaines questions ayant trait à la Cour d'appel fédérale :

« Comme nombre d'entre vous le savez, non seulement les juges statuent sur les nombreuses affaires dont la Cour d'appel fédérale est saisie et ne ménagent aucun effort pour veiller à ce qu'il n'y ait presque aucun retard devant les cours, les allocutions qu'ils doivent donner partout au pays et à l'étranger les gardent aussi très occupés. Mes collègues sont souvent appelés à être les conférenciers d'honneur et à donner des discours lors de diverses activités organisées par la collectivité juridique. J'ai dû moi-même consacrer beaucoup de temps à divers discours donnés lors de la Conférence annuelle en matière d'immigration de l'Association du Barreau canadien et lors d'une conférence du Canadian Institute on advanced training on Charter and constitutional matters.

Comme M<sup>e</sup> Beaubien l'a mentionné plus tôt, la Section de la propriété intellectuelle de l'Association du

Barreau canadien a récemment souligné l'apport du juge Sexton de la Cour d'appel fédérale qui a contribué au fil des ans à l'avancement du droit de la propriété intellectuelle. Le juge Sexton prendra sa retraite en octobre lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite obligatoire. En outre, le juge Marc Nadon, l'un de nos juges les plus expérimentés, a choisi de devenir juge surnuméraire à compter du 25 juillet. Nous garderons donc le ministre de la Justice occupé pour encore un certain temps; vous êtes certainement tous au courant que Rob Nicholson a gardé son poste de ministre de la Justice lors du remaniement ministériel de mercredi dernier.

Pour continuer sur le sujet des retraites, je ne pourrais pas passer sous silence le départ de M<sup>me</sup> Suzanne Labbé du SATJ qui prendra sa retraite le 27 mai, vendredi prochain. Comme nous le savons tous, Suzanne a récemment dirigé l'organisation en qualité d'administratrice en chef par intérim entre le mois de juin 2010 et le 31 janvier 2011. Suzanne a tenu les rênes du SATJ pendant une difficile période de transition et elle a veillé à ce que la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt reçoivent des services administratifs d'une qualité exceptionnelle. Après l'arrivée du nouvel administrateur général, M. Daniel Gosselin, qui est parmi nous aujourd'hui, Suzanne est retournée à son poste permanent d'administratrice en chef adjointe des Services judiciaires du SATJ, poste qu'elle occupe depuis 2005. À ce titre, Suzanne a été chargée de superviser la prestation de tous les services judiciaires offerts aux quatre cours. Les bureaux des quatre juges en chef, les adjointes judiciaires, les auxiliaires juridiques ainsi que les services de bibliothèque, de traduction et de révision relèvent notamment des Services judiciaires. »

## **9. Envoi de certains documents par voie électronique à la Cour d'appel fédérale**

Le **juge Pelletier** fait le point sur une nouvelle pratique suivant laquelle certains documents doivent être envoyés en format électronique.

Après qu'une demande d'audience est déposée, l'administratrice judiciaire de la Cour d'appel fédérale, M<sup>me</sup> Bazinet, communique par lettre avec l'avocat du demandeur ou de l'appelant ainsi qu'avec l'avocat du défendeur ou de l'intimé et leur demande leur collaboration pour fournir à la cour un DVD ou un CD contenant une version électronique (en format PDF) de certains documents, afin d'aider les membres de la formation de la cour qui instruiront l'affaire.

*S'agissant du demandeur ou de l'appelant, il est demandé :*

- toutes les décisions et les motifs antérieurs, se rapportant à la décision visée par l'appel;
- l'avis d'appel ou l'avis de demande;
- l'exposé des faits et du droit produit par l'appelant ou par le demandeur.

*S'agissant du défendeur ou de l'intimé, il est demandé :*

- l'exposé des faits et du droit produit par le défendeur ou par l'intimé;
- pour les appels formés contre des jugements de la Cour canadienne de l'impôt, un exemplaire de la réponse à l'avis d'appel.

Les avocats sont priés de transmettre le DVD ou le CD au registraire de la Cour d'appel fédérale, M. Alain Le Gal dans un délai de 10 jours ouvrables après la date de la lettre de M<sup>me</sup> Bazinet.

S'il existe à la fois une version publique et une version confidentielle d'un document donné, l'avocat devra inclure les deux versions, en indiquant clairement laquelle des deux est confidentielle. Le matériel confidentiel sera versé dans un répertoire confidentiel du lecteur partagé, dont l'accès sera limité aux juges, adjointes judiciaires et aux auxiliaires juridiques qui travailleront au dossier concerné. Les avocats sont priés de nommer les fichiers PDF de telle manière que leur origine et leur nature puissent être déterminées sans qu'il faille les ouvrir.

Le juge Pelletier fait quelques autres précisions, notamment qu'il **ne s'agit pas** de dépôt électronique,

parce que les documents en question ont déjà été déposés. Rien n'empêche que cette pratique débouche sur le dépôt électronique si la Cour est saisie d'une instance appropriée et si le système de base est déjà en place. À la question « pourquoi un CD plutôt qu'un courriel? », le juge Pelletier répond que la Cour d'appel fédérale a simplement suivi le modèle de la Cour suprême du Canada à ce jour.

Enfin, cette pratique n'est pas obligatoire, et les lettres ont été minutieusement rédigées à cet effet. Le juge Pelletier félicite le barreau pour sa participation.

## 10. Mise à jour – Comité des règles

### Rapport de Chantelle Bowers, Secrétaire du Comité des règles des cours fédérales

La dernière réunion plénière du Comité des règles des cours fédérales s'est tenue le vendredi 6 mai à Ottawa. Il s'agit d'un comité prévu par la loi dont tous les membres sont désignés ou nommés.

Le juge en chef de la Cour d'appel fédérale et le juge en chef de la Cour fédérale ont récemment choisi le juge Roger Hughes de la Cour fédérale comme président du comité plénier en vertu du par. 43.1(3) de la *Loi sur les Cours fédérales*. Il veille à ce que tous les membres soient gardés occupés et à ce que les dossiers et les modifications aillent de l'avant rapidement!

Il y a trois sous-comités principaux en ce moment, qui se penchent sur divers projets et documents de travail avec l'aide de deux consultants, les professeurs Janet Walker et Denis Ferland, respectivement de l'Université Osgoode et de l'Université Laval.

1. Le premier sous-comité examine un certain nombre de modifications d'ordre procédural découlant en grande partie d'une liste détaillée dressée au fil des ans par des membres du Barreau, du greffe et de la magistrature. Cette liste a récemment été divisée en deux. La première partie comprend des questions qui ne suscitent pas de débat (p. ex., les Règles prévoient les heures d'ouverture du greffe, qui sont de 8 h 30 à 16 h 30, afin de respecter la pratique actuelle établie par l'administrateur en chef dans une directive il y a quelques années); ces questions ont été réunies et envoyées aux rédacteurs législatifs. Entre-temps, la secrétaire du Comité des règles entreprendra la rédaction d'un énoncé de triage pour soumission à la Section des affaires réglementaires du Conseil du Trésor du Canada.

La deuxième partie comprend des modifications d'ordre procédural qui exigent des consultations plus approfondies avec le barreau et qui pourraient être de nature plus controversée. Par exemple, il y a une proposition visant à ajouter une règle spécifique relative à la nomination d'un ami de la cour. Ces modifications proposées sont décrites de façon plus exhaustive dans un document de travail que l'on peut consulter sur les sites Internet de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale. Notre service de distribution a aussi envoyé le document de travail aux avocats abonnés et nous vous incitons à nous faire part de vos commentaires.

2. Le deuxième sous-comité a pour mandat de passer en revue les *Règles des Cours fédérales* pour s'assurer qu'il n'y a aucun obstacle au recours à la technologie. Le juge Mosley préside ce sous-comité et il a présenté un document de travail à la réunion plénière du Comité des règles au mois de mai. Sous réserve de quelques changements mineurs, tous ont accueilli le document de travail.

Comme la technologie couvre un vaste domaine sans cesse changeant, il a été convenu que la meilleure façon de procéder à l'heure actuelle était de consulter les membres de la profession ainsi que le public avant même de songer à rédiger des modifications. À cette fin, le document de travail sur la technologie a été publié sur les sites Internet des cours fédérales et il est aussi disponible au service de distribution. Nous avons reçu de nombreux commentaires jusqu'ici, et ils ont été réunis sous forme de tableau pour que les membres du sous-comité puissent en discuter.



Le juge Mosley a convoqué une réunion du sous-comité qui se tiendra le 24 octobre 2011 afin de discuter des commentaires et d'examiner les prochaines étapes.

3. Enfin, le troisième sous-comité se penche sur une révision globale des *Règles des Cours fédérales*. Il est présidé par le juge Stratas, et son mandat est d'examiner les Règles d'une façon générale sous l'angle des politiques. Le sous-comité aura à décider si les Règles doivent être révisées ou modifiées quant à leur approche ou leur structure, vu qu'elles ont été mises en œuvre il y a plus de 13 ans maintenant. Par exemple, le sous-comité se demande si le principe de la « proportionnalité » devrait être expressément établi dans les premières dispositions des Règles. Le sous-comité sur la révision globale a également rédigé un document de travail, qui a été approuvé par le comité plénier, sous réserve de quelques corrections mineures. Ce document de travail sera aussi affiché sur les sites Internet des cours et distribué par le service de distribution dès que possible.

La prochaine réunion du comité plénier aura lieu à Ottawa le vendredi 18 novembre 2011.

### 11. Mise à jour sur la distribution des avis à la communauté juridique

**Chantelle Bowers et Andrew Baumberg** ont tenu compte des commentaires reçus par les membres du barreau selon lesquelles ils ne recevaient pas toujours les divers avis à la communauté juridique, les mises à jour ni les documents de discussion produits par les cours fédérales. Chantelle Bowers et Andrew Baumberg ont collaboré étroitement avec le service de distribution du SATJ afin de mettre à jour les différentes listes de distribution. Ils ont aussi communiqué avec les divers barreaux partout au pays pour les aviser que la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale révisaient leur liste de distribution pour les avis de pratique, les instructions à la communauté juridique et les documents concernant les modifications aux *Règles des Cours fédérales*. On a demandé aux membres de la communauté juridique de fournir une adresse courriel générale où de tels renseignements pourront leur être transmis. On a aussi incité les membres de la communauté juridique à s'abonner à liste d'envoi automatique en faisant parvenir un message à l'adresse courriel [distribution@cas-satj.gc.ca](mailto:distribution@cas-satj.gc.ca) et en inscrivant la mention « **inscription au Bulletin de pratique** » dans le champ objet. Enfin, les membres du barreau et le public sont invités à consulter les sites Web des cours de façon régulière.

### 12. Mise à jour – Cour fédérale

Le **juge en chef par intérim Noël** fait le point sur des questions en lien avec la Cour fédérale :

- Des postes de juges sont vacants : deux postes créés par la dernière modification de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* n'ont pas été comblés, et les nouvelles modifications créeront quatre nouveaux postes.
- Un certain nombre d'affaires ayant trait à des certificats de sécurité ont été portées en appel devant la Cour d'appel fédérale.
- D'ici 2015, onze juges seront admissibles au statut de juge surnuméraire.
- En ce qui concerne la question de la compétence de la Cour, le juge en chef par intérim Noël convient que, par suite de l'arrêt *Telezona*, la question n'est pas réglée.
- Il mentionne aussi les défis que les cours doivent relever à l'égard de la traduction des décisions ainsi que l'interprétation du commissaire aux langues officielles en ce qui a trait à l'obligation légale de traduire les décisions.
- Le juge en chef par intérim Noël souligne que le prochain colloque de formation de la Cour fédérale se tiendra en septembre.
- La conférence sur la compétence et le 40<sup>e</sup> anniversaire des cours auront lieu les 27 et 28 octobre.
- Les cours qui reçoivent des services du SATJ planifient actuellement une conférence sur la sécurité des juges qui se tiendra le 9 décembre 2011.
- Le juge en chef Noël mentionne que la Cour fédérale aimerait que l'ABC offre son aide sur les

questions des salaires et des avantages sociaux des protonotaires. Andrew Baumberg communiquera avec Gaylene Schellenberg concernant le projet de l'ABC de soumettre une ébauche de résolution d'ici le 1<sup>er</sup> juin. Il note que l'indépendance judiciaire doit être renforcée.

- Enfin, il reconnaît les efforts déployés par Daniel Gosselin au sein du SATJ.

### **13. Mise à jour de l'administrateur en chef du SATJ, M. Daniel Gosselin**

- M. Gosselin souligne qu'il y a eu beaucoup d'activités au SATJ.
- Lors du dernier discours du budget, le gouvernement fédéral a publiquement reconnu que le SATJ a un problème de financement mettant en cause l'intégrité des programmes.
- Par conséquent, avant les élections, le SATJ a obtenu une augmentation permanente de son budget de l'ordre de 3 M\$ et il espère que cet engagement sera maintenu.
- M. Gosselin souhaite que ce financement soit utilisé dans deux secteurs importants, soit la technologie de l'information et la sécurité.
- Il admet que l'infrastructure technologique du SATJ doit être adaptée à la réalité du XXI<sup>e</sup> siècle et des progrès ont été faits à cet égard.
- La sécurité se révèle aussi être une question très importante, et M. Gosselin a eu l'occasion d'examiner attentivement ce dossier.
- Certaines mesures peuvent être prises facilement sans qu'il soit nécessaire d'investir de grande somme d'argent, mais il faudra piger dans le financement relatif à l'intégrité des programmes pour mettre en place d'autres mesures de sécurité.
- M. Gosselin souligne aussi que des employés administratifs du SATJ déménageront dans l'immeuble Thomas D'Arcy McGee l'automne prochain.
- M. Gosselin fait part d'une nouvelle orientation en ce qui a trait à la structure de gouvernance du SATJ, laquelle sera présentée aux juges en chef pour approbation au cours des prochains mois.
- Enfin, M. Gosselin souligne son engagement à améliorer les communications et le moral au sein du SATJ.

## **QUESTIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE**

### **14. Prochaine réunion**

La prochaine réunion se tiendra vraisemblablement au début du mois de décembre 2011.

### **15. Varia**

- **Martin Masse** offre de nouveau ses vœux de prompt rétablissement au juge en chef Lutfy, et souligne que, si le juge en chef Lutfy aborde sa guérison de la même façon qu'il gérait la Cour fédérale, il sera alors en mesure de surmonter cette épreuve.

### **16. Mot de la fin**

- **Le juge en chef Blais et le juge en chef par intérim Noël** abondent dans le même sens, et mettent fin à la réunion. Ils invitent les participants à prendre le lunch.